



RÈGLEMENT

CONCOURS PHOTO FESTIVAL-NATURE-AIN

HAUTEVILLE-LOMPNES 2024

Article 1 : ORGANISATION



L'association du festival nature Ain organise un concours de photographie numérique gratuit en téléchargement dans le cadre de son 11^e festival les **24, 25 & 26 mai 2024** à Hauteville-Lompnes (France/Ain).

Article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION



Ce concours a pour but de montrer des images de **paysage, macro, faune** (oiseaux compris) et **art-nature** en faveur de la préservation des milieux, des espèces ou de la biodiversité. Un concours **jeunes** moins de 18 ans (au 1^e janvier **2024**) regroupe les mêmes catégories que le concours adulte. Une nouvelle catégorie est créée pour cette édition **2024, art-nature** revisité ou pas (création artistique, graphisme).

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel à l'exclusion des administrateurs de l'association organisatrice du Festival et des membres du jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes, à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu où l'espèce a été photographiée.

Article 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT



Les inscriptions et les dépôts seront réalisés au plus tard le **14 janvier 2024** avant minuit (heure UTC/GMT) selon les modalités indiquées sur le formulaire d'inscription en ligne du site du Festival Nature Ain. Toute erreur de votre part, entraîne l'annulation de votre inscription :

- ▶ **Sélectionner** la catégorie, une adresse mail par catégorie est intégrée dans le formulaire de chaque catégorie selon votre choix ;
- ▶ **Renseigner** avec précision les champs présentés (titre, etc. ...) ;
- ▶ **Préparer** vos fichiers comme prévu à l'article 4 suivant ;
- ▶ **Renommer** vos fichiers comme prévu à l'article 4 suivant ;
- ▶ **Transférer** 3 photographies au maximum par catégorie (soient 12 au maximum) via 4 inscriptions. Sauf pour les jeunes moins de 18 ans, ceux-ci sont limités à 2 photos par catégorie (soient 8 au maximum) avec une seule inscription (champs spécifiques).

Si après coup, vous vous rendez compte de votre erreur, vous êtes autorisé à effectuer une autre inscription, effaçant systématiquement la précédente (sauf si la date limite de dépôt est dépassée).

En cas de difficultés pour effectuer la transmission, dans la mesure du possible, nous répondrons à vos demandes et vous aiderons dans votre dépôt. Cependant, nous ne pouvons être tenu pour responsable en cas de faible débit de votre opérateur ADSL.



Article 4 : PRÉPARATION DES PHOTOGRAPHIES

Photographies autorisées :



Les photographies de **nature en toute liberté** sont autorisées, elles devront traiter de **paysage**, de **macro** et de **faune** (oiseaux compris), dans le respect de l'article 2 . Le jury du Festival Nature Ain accepte toute œuvre artistique utilisant différentes techniques pour sa conception, mais **sans excès**. Le recadrage est autorisé sans obligation de respecter le ratio original. Sont autorisés **avec modération** : l'amélioration de la luminosité, du contraste ou de la couleur, le redressement, la correction des défauts optiques, le recadrage, le traitement noir et blanc, la retouche localisée. Les photos de la catégorie **art-nature**, vous autorise tous les excès ou pas, traitées ou pas selon votre créativité.

Dimension des fichiers :



Catégories Paysage, Macro, Faune et Art-Nature :

- **Redimensionner** à **3000** pixels pour le plus grand côté (ex 2000×1333 pixels), sans marges ni inscription, **2,0 Mo** maximum chacune en jpg (format **jpg** seulement).

Catégorie Jeunes - 18 ans :

- **Redimensionner** à **1500** pixels pour le plus grand côté (ex 1500×1000 pixels), sans marges ni inscription, **0,9 Mo** maximum chacune en jpg (format **jpg** seulement) pour ne pas dépasser **7,2 Mo** au total.

Nom des fichiers avant le transfert :



Catégories Paysage, Macro, Faune et Art-Nature :

- **Renommer** vos fichiers de cette façon : Catégorie-NOM-Prénom-n°x, une autre présentation du style 95672345JRC.jpg **entraîne l'annulation de votre inscription**, exemple :

Faune-DUPONT-Jean-n°1.jpg



9567245JRC.jpg



Catégorie Jeune - 18 ans :

- **Renommer** vos fichiers de cette façon : Jeune-Catégorie-NOM-Prénom-n°x, une autre présentation du style 95672345JRC.jpg **entraîne l'annulation de votre inscription**, ex. :

Jeune-Faune-DUPONT-Jean-n°1.jpg



9567245JRC.jpg



Article 5 : JURY ET PRIX

Le jury



Le jury réalise dans un premier temps une présélection, pour ensuite retenir une sélection de **10** photos par catégorie qui seront exposées au festival sur le **Stand du Concours**. Le jury se réserve le droit de déclasser une image non conforme selon les modalités des articles 2 à 4.

Les auteurs des photos présélectionnés et sélectionnés seront avisés par mail. Certains seront invités à transmettre le fichier **raw** au plus tôt (fichier **jpeg original** accepté). Si la qualité du fichier reçu correspond aux attentes des membres du jury, celui-ci sera validé.

Un classement est effectué pour les sélectionnés, celui-ci sera annoncé avant l'ouverture du festival sur le site du Festival (et la page facebook).

Les prix et lots attribués :



Un prix est attribué par catégorie. Un grand prix est choisi parmi les photos sélectionnées et validées. Des lots, des partenaires du concours, sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie. Un tirage A4 est effectué pour les 9 suivants de chaque catégorie.

Article 6 : REMISE DES PRIX



Les lauréats seront invités à découvrir les résultats (sur le site du festival pour le classement) et à retirer leurs prix lors de la cérémonie de remise des prix durant le Festival ou retirés par une personne désignée. Les lots non retirés seront gardés à disposition à l'association pendant 4 mois. ■■■

Article 7 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES



En acceptant votre participation au concours, vos photos sont susceptibles d'être utilisées à des fins promotionnelles pour le concours et le Festival sans contrepartie. Ceci inclut :

- le diaporama ou un film des photographies sélectionnées ;
- la publication d'un portfolio et d'un catalogue des expositions du festival ;
- la promotion du concours ou du festival sur Facebook, sur Internet, dans la presse locale ou spécialisée et sur tout autre support ;
- la reproduction en vue d'être exposées lors du festival.

Si vos photos sont surveillées par un organisme de droit d'auteur de vos images, vous êtes priés de faire le nécessaire pour les prévenir, et nous remettre s'il y a lieu une licence nous accordant le droit d'utilisation sans contrepartie.

Article 8 : RESPONSABILITÉS



Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports.

En participant à ce concours, le photographe déclare être l'auteur de la photographie présentée, à accepter et respecter sans réserve le présent règlement.

En cas d'envoi des photos et des Grands Prix par le Festival Nature Ain, celui-ci ne peut être tenu pour responsable en cas de détérioration totale ou partielle de l'œuvre lors de son acheminement, et aussi en cas de perte du colis ou de l'enveloppe.

Fait à Plateau d'Hauteville, le 1 juillet 2023

Les membres du Jury

Le Président